



**La pêche est ouverte sur l'ETANG DU CERISIER :
du MERCREDI 1^{er} MARS au MARDI 31 OCTOBRE 2017.**

- . La vente des cartes de pêche est effectuée sur l'étang selon les tarifs fixés par délibération du n° 2016-01-001 du 21 janvier 2016 ci-annexée.**
- . La carte donne droit à deux cannes à pêche avec un seul hameçon chacune, pour une seule personne.**
- . Les cannes doivent être tenues par le titulaire ou son conjoint, ou un de ses enfants de moins de 12 ans. Une personne doit obligatoirement être présente auprès des cannes.**
- . Les enfants pêchant seuls doivent acquitter la redevance.**
- . Le prix de la carte de pêche « jeune » (pour les 8 à 18 ans) est valable pour la journée et donne droit à une canne à pêche avec un seul hameçon.**
- . La carte donne droit à 1 grosse prise journalière (carpes ou brochets) et à 2 kg de tanches ou friture. Les prises suivantes devront impérativement être remises à l'eau : carpes de plus de 5 kg ; carpes « Amour blanc » (elles ont un rôle de nettoyage d'algues parasites) ; brochets de moins de 60 cm ; sandres de moins de 45 cm. Les bourriches pourront être contrôlées.**
- . La baignade et les barbecues au sol sont interdits.**
- . Les chiens doivent être tenus en laisse.**
- . Les déchets devront être déposés dans les poubelles et les verres dans les conteneurs prévus à cet effet.**
- . La pêche est ouverte de 5 heures du matin jusqu'au coucher du soleil.**

La commune d'AMBERIEUX EN DOMBES décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir à un pêcheur.

Fait à AMBERIEUX EN DOMBES, le 27 février 2017



Le Maire,